



Publié le : 08/10/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 21h07

Etaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°69), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°69), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°69), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Lorine GAGLILO, Mme Nadia GARNIER, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°69), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°42 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°62), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°48 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Rancenay :** Mme Nadine

DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER , **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Aurélien LAROPPE

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°68 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET (à compter de la question n°69), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Christine WERTHE, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 43), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAERHR, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 5), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH
Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à Mme Lorine GAGLIOLO, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Franck RACLOT, **Pouilly-Français** : M. Yves MAURICE à M. Gilles ORY, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2025/2025.00274

Rapport n°20 - Convention secrétariat entre GBM et le Syndicat Mixte de Micropolis

Convention secrétariat entre GBM et le Syndicat Mixte de Micropolis

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	03/09/2025	Favorable
Bureau	11/09/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2031	Montant de l'opération (recettes) : Env. 20 000 €/an (passage à 2 appels à versement par an)

Résumé :

Le rapport a pour objet de définir par convention les modalités par lesquelles le Syndicat Mixte de Micropolis confie à GBM la gestion administrative et financière dudit Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans.

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM) a choisi, de confier à GBM sa gestion administrative et financière via une convention de gestion administrative et financière et assistance technique.

La convention actuelle prend fin le 31 décembre 2025.

Le SYMM peut ainsi bénéficier des services de GBM en termes de :

- Gestion administrative et financière :

- la gestion administrative du bureau du Syndicat : préparation, rédaction des rapports et suivi des séances du Comité,
- les échanges avec les élus sur les orientations stratégiques du syndicat, contribution à leur mise en œuvre et à leur suivi,
- mise en forme des délibérations et transfert à la Préfecture,
- conception et suivis des budgets selon la norme comptable M57 (comptes administratifs, budgets primitifs, DM),
- suivi des dépenses : de l'engagement au mandatement,
- suivi des recettes : émission des titres et perception,
- suivi des dossiers techniques (réunions, comptes-rendus...),

- De locaux et du personnel :

Le Syndicat pourra loger dans des bureaux de GBM à la City et bénéficier de personnel parmi les agents de GBM.

- D'accès aux services communs :

Le Syndicat pourra affranchir son courrier, utiliser des consommables, du matériel informatique, de téléphonie et de photocopie ainsi que les logiciels fournis.
Il pourra également emprunter des véhicules du pool de GBM.

Des services communs pourront être sollicités comme le Service juridique, le Service Commande Publique, la Direction des Finances et le Bureau des Assurances...

GBM met également à disposition du Syndicat une assistance technique comme une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la constitution technique des marchés, analyse des offres, suivi de chantier, études techniques...), avis d'experts, conseils divers...

Dans l'hypothèse où d'autres biens et services seraient utilisés, GBM et le syndicat se rencontreront pour convenir de la charge qui lui incomberait.

La convention de gestion prévoit une facturation par GBM des services ainsi rendus au coût réel pour la masse salariale au prorata de leur temps de travail, et au forfait administratif annuel pour l'utilisation des matériels et la gestion RH ainsi qu'un forfait par agent pour les locaux.

Le paiement par le Syndicat se fera sur la base de deux titres émis par GBM, avec justificatifs, correspondant à l'année budgétaire :

- le premier en juillet N, équivalent à 50% du montant total facturé en N-1,
- le second en janvier N+1, sur la base du coût réel de l'année N.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Mmes Marie-Jeanne BERNABEU (2) et Marie LAMBERT (1), et MM Gabriel BAULIEU (1), Jacques KRIEGER (1), Christophe LIME (1) et Fabrice TAILLARD (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Approuve le projet de convention de gestion administrative et financière entre GBM et le SYMM,**
- **Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 8

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

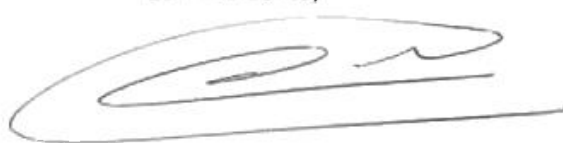
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Aurélien LAROPPE
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE
ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE
entre GBM et le Syndicat Mixte de MICROPOLIS
RENOUVELLEMENT**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025, ci-après dénommée « GBM : Grand Besançon Métropole », d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de MICROPOLIS, ci-après dénommé « le Syndicat », représenté par Monsieur Christophe LIME, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du xxxxx d'autre part,

PREAMBULE

Suite au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis » de la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole entériné par arrêté préfectoral en date du 15 février 2024, le Syndicat Mixte de Micropolis est composé de GBM, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du département du Doubs et de la Chambre d'Agriculture.

Aux

Le Bureau de Gestion des Syndicats, rattaché depuis la mutualisation des services en 2016, à la Direction de l'Administration Générale de GBM, assure la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte de Micropolis.

La convention actuelle, conclue au 1er janvier 2022 pour une période de 4 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

L'article L 5211-4-2 permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce dispositif prévoit la passation d'une convention entre les deux organismes intéressés, définissant les modalités de fonctionnement des services communs et les conditions de remboursement des charges de ces services.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les missions, les modalités juridiques et financières de fonctionnement des services communs entre Grand Besançon Métropole et le Syndicat.

Article 2 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR GBM

GBM assure la gestion administrative et financière du syndicat relative aux missions ci-après définies :

- La gestion administrative du bureau du Syndicat : préparation, rédaction des rapports et suivi des séances du Comité,
- Les échanges avec les élus sur les orientations stratégiques du syndicat, contribution à leur mise en œuvre et à leur suivi,
- Mise en forme des délibérations et transfert à la Préfecture,
- Conception et suivis des budgets selon la norme comptable M57 (comptes administratifs, budgets primitifs, DM),
- Suivi des dépenses : de l'engagement au mandatement,
- Suivi des recettes : émission des titres et perception,
- Suivi des dossiers techniques (réunions, comptes-rendus...).

Article 3 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ET DETAIL DES PRESTATIONS DES SERVICES COMMUNS REMBOURSÉES

Le syndicat est tenu au remboursement à GBM du coût des services communs, sur la base suivante :

3.1. Personnel

Le Syndicat remboursera à GBM le coût des agents ainsi établi :

- Coût salarial réel des agents au prorata de leur temps de travail,
- Le cas échéant, le montant des facturations reçues au titre des agents de remplacement auxquels il serait fait appel au profit du Syndicat.
- Un forfait « administratif », calculé annuellement par GBM. Ce forfait couvre le coût de la gestion RH des agents, la gestion du parc informatique, la téléphonie et les photocopies.
 - o Au titre de 2025, il s'élève à 2800 € / ETP pour les agents disposant d'un poste de travail individuel équipé en bureautique ;
 - o Le forfait ainsi calculé s'appuie sur la base des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé. Il pourra être actualisé par GBM en cours de convention, sans donner lieu à avenant.

3.2. Locaux

Le Syndicat remboursera à GBM le coût des locaux (forfait par agent).

Ce coût comprend :

- Charges locatives ou de copropriété
- Coûts liés à l'entretien et aux petites réparations
- Coûts du nettoyage
- Fluides
- Impôts et taxes
- Prime d'assurances

Le montant calculé s'appuie sur la base du coût moyen supporté par GBM pour l'ensemble des surfaces qu'elle occupe à la City. Il sera donc actualisé chaque année en fonction des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé.

3.3. Accès à des services communs

Service Courrier : le syndicat peut, le cas échéant, recourir au Service Courrier : il remboursera alors à GBM l'accès à ce service sur la base du coût réel de l'affranchissement et d'un forfait qui couvre le coût de la gestion du courrier.

Ce forfait s'appuie sur la base des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé. Il pourra être actualisé par GBM en cours de convention, sans donner lieu à avenant.

Le syndicat remboursera à GBM l'accès à la Direction du PAL (utilisation du pool de véhicules, prestations de manutention...) sur la base des coûts réels en cas de recours à ses services.

GBM met à disposition du Syndicat l'accès à d'autres services communs comme le Service juridique, le Service Commande Publique, la Direction des Finances et le Bureau des Assurances...

GBM met également à disposition une assistance technique comme une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la constitution technique des marchés, analyse des offres, suivi de chantier, études techniques ...), avis d'experts, conseils divers...

Dans l'hypothèse où d'autres biens et services seraient utilisés, GBM et le syndicat se rencontreront pour convenir de la charge qui lui incomberait.

Article 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Grand Besançon Métropole émettra deux titres, avec justificatifs, correspondant à l'année budgétaire :

- le premier en juillet N, équivalent à 50% du montant total facturé en N-1,
- le second en janvier N+1, sur la base du coût réel de l'année N.

Le syndicat s'engage à régler les montants à GBM dans les délais impartis sur présentation des titres et des justificatifs nécessaires.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

L'une ou l'autre des parties peut à tout moment prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra alors fin trois mois après réception de la dénonciation. Toutefois, d'un commun accord, ce délai pourra être réduit.

Article 6 – CLAUSE DE REVISION

En cas de besoin, une instance de suivi de la présente convention, regroupant les techniciens de GBM et du syndicat et, si besoin, les élus des deux parties, sera organisée une fois par an.

En cas d'évolution du contexte réglementaire, juridique ou économique significative, les deux parties s'entendent pour se rencontrer et faire évoluer si besoin la présente convention par le biais d'un avenant.

Article 7 - LITIGES

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le Grand Besançon Métropole
La Présidente

Pour le Syndicat Mixte,
Le Président,